

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024

Date de convocation: 05/09/2024

En exercice: 19

Présent(s): 12 Absent(s): 07 Procuration(s): 02 Votant(s): 14

Présent(s): Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Florence MOULINET, Frédéric BAUVOIS, Eric CHAUVIN (présent à 18h45), Fabien HERVÉ, Bruno GUEUX, Wilfried GUEUX, Fabien MONCOMBLE

Absents représenté(s): Nicolas CEREZA (pouvoir à Alain LOURY), Floriane ROBIN (pouvoir à Fabien MONCOMBLE)

Absents excusé(s):

Absents non excusé(s): Morgan BARNIER, Leila BOUCHROU, Joana DA SILVA NATARIO, Jérôme

FRANCK, Émilie RITZ

Secrétaire de séance : Bruno GUEUX

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 novembre à 18h32, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

1 - Approbation du procès-verbal de séance du 15 octobre 2024

FINANCES

- 2 Décision modificative
- 3 Amortissement du four de la boulangerie d'Accolay
- 4 Remplacement de la véranda de l'école : nouveau prestataire
- 5 Redevances d'occupation du domaine public
- 6 Fermages
- 7 Renouvellement de la location de la Licence IV

EAU & ASSAINISSEMENT

8 - Demande de remise d'un administré sur des travaux d'eau potable

DÉLÉGATION DU MAIRE

9 - Vol des défibrillateurs : constitution de la commune en tant que partie civile

AFFAIRES SCOLAIRES

- 10 Convention avec le CLSH Les Filous Futés
- 11 Participation aux frais de scolarité de la commune d'Avallon

URBANISME

- 12 -Renouvellement de la convention pour l'instruction des actes d'urbanisme par la 3CVT
- 13 -Avis du conseil municipal sur un permis de construire déposé par EDF Renouvelables

QUESTIONS DIVERSES

* * *

14 - Informations et questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION Nº 2024/090

Rapporteur: Alain LOURY

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 octobre 2024 sans modification.

FINANCES

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2024/091

Rapporteur: Michèle BARY

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES	DÉPENSES
2313	Constructions		+20 000.00€
21321	Immeubles de rapport		- 20 000.00€
TOTAL		0.00€	

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2024 par la décision modificative détaillée ci-dessus.

3 - AMORTISSEMENT DU FOUR DE LA BOULANGERIE D'ACCOLAY DÉLIBÉRATION Nº 2024/092

Rapporteur : Michèle BARY

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage. véhicules, etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

De ce fait Le maire informe les membres du conseil qu'il serait judicieux de procéder à l'amortissement comptable du four mis à disposition à la Boulangerie d'Accolay.

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations ».

Le maire propose une durée d'amortissement sur 5 ans selon les informations suivantes :

Montant total à amortir : 19 998.00 €

Durée de l'amortissement: 5 ans

Année	Base	Annuité	Annuités cumulées	Valeur nette comptable
2025	19 998.00 €	3 999.60 €	3 999.60 €	15 998.40 €
2026		3 999.60 €	7 999.20 €	11 998.80 €
2027		3 999.60 €	11 998.80 €	7 999.20 €
2028		3 999.60 €	15 998.40 €	3 999.60 €
2029		3 999.60 €	19 998.00 €	0,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide les modalités d'amortissement pour l'opération « four de la boulangerie d'Accolay » présentées ce jour.

4 - REMPLACEMENT DE LA VÉRANDA DE L'ÉCOLE : NOUVEAU PRESTATAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/093

Rapporteur: Patrice LAMBERT

Après avoir constaté sur place la vétusté de la véranda actuelle de l'école de Cravant mais aussi les problèmes rencontrés lors de l'arrivée des chaleurs, il convient de doter cette école d'un aménagement neuf et plus confortable.

Pour se faire Monsieur le Maire décrit le devis établi par la société ABM Habitat soit l'offre la plus adaptée à notre besoin.

Considérant le nouveau devis en date du 23/09/2024 de la part d'ABM Habitat,

il convient de faire un plan de financement afin de pouvoir potentiellement bénéficier d'une D.E.T.R. et ainsi atteindre la finalité de ce projet, (voir détail ci-dessous) :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES			DECETTES	
CHANGEMENT DE LA VÉRANDA DE L'ÉCOLE DE CRAVANT	H.T.	T.T.C	RECETTES	
	20 875.72€	25 050.86 €	D.E.T.R. 30 % du total H.T.	6 262.72 €
			F.C.T.V.A.	4 109.34 €
			Fonds propres	14 678.80 €
Total	20 875.72 €	25 050.86 €	Total	25 050.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- maintient le projet;
- retient le devis d'ABM HABITAT en date du 23 septembre 2024 ;
- autorise le maire à signer le devis ;
- valide le nouveau plan de financement ci-dessus ;
- autorise le maire à solliciter une D.E.T.R. en ce sens ;
- autorise le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

5 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION Nº 2024/094

Rapporteur: Alain LOURY

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Prestataires	Année de la redevance	Recettes
ATC (pylône téléphonie Accolay)	2024	3 112.49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le montant énuméré ci-dessus,
- **autorise** le maire à signer tous documents entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Le maire précise que les autres tarifs municipaux restent inchangés.

6 - FERMAGES 2024

DÉLIBÉRATION Nº 2024/095

Rapporteur: Alain LOURY

Vu l'indice officiel des fermages publié sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne selon l'arrêté Ministériel du 17 juillet 2024 ;

Considérant que chaque année il convient d'actualiser les montants de fermage.

Le maire expose les montants actualisés ci-dessous :

	Fermage 2023 Pour information	Fermage 2024	Dégrèvement pour perte de récoltes 2024	Fermage 2024 dégrèvement déduit
GAEC DE LA TUILERIE	776.02€	816.61 €	80.00€	736.61 €
EARL JACQUES THOMAS	69.21 €	72.83€	6.00€	66.83€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- tient compte des nouveaux montants ci-dessus pour l'année 2024;
- précise qu'un titre de recette sera émis en section de fonctionnement en ce sens.

7 - RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV

DÉLIBÉRATION N° 2024/096

Rapporteur: Alain LOURY

La location de la licence IV à l'établissement « Les P'tites Courses », route de Bazarnes à Accolay, arrivera à son terme le 31 décembre 2024. La gérante de l'établissement a demandé son renouvellement par courrier du 12 septembre 2024.

La location est consentie moyennant un versement mensuel de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte de louer la licence IV à l'établissement « Les P'tites Courses » à Accolay au tarif de 50 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,
- autorise le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de M. Éric CHAUVIN à 18h45

EAU & ASSAINISSEMENT

8 - DEMANDE DE REMISE D'UN ADMINISTRÉ SUR DES TRAVAUX D'EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2024/097

Rapporteur: Jean-François SILVAN

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande écrite de M. SEGUIN, en date du 25/10/2024, sollicitant une remise gracieuse sur la facture des travaux d'eau potable réalisés au 4^{bis} Route de Tonnerre,

Considérant que la situation particulière de M. SEGUIN justifie un examen spécifique pour accorder une remise gracieuse,

Monsieur le Maire fait lecture du dit courrier et des devis joints (annexés à la présente délibération).

M. SEGUIN ayant pris à sa charge environ 2/3 de la tranchée, ainsi qu'un fourreau bouchonné de réservation (travaux normalement à la charge de la commune), la dépense n'a donc plus lieu d'être pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** d'accorder une remise gracieuse totale sur le montant forfaitaire pour un branchement en eau potable à M. SEGUIN.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à M SEGUIN et de procéder aux ajustements nécessaires sur sa facture.
- **dit** que cette décision est prise à titre exceptionnel et ne constitue en aucun cas un précédent pour d'autres demandes similaires.

Commentaire: Jean-François SILVAN précise que le bâtiment desservi doit rester un garage.

DÉLÉGATION DU MAIRE

9 - VOL DES DÉFIBRILLATEURS : CONSTITUTION DE LA COMMUNE EN TANT QUE PARTIE CIVILE DÉLIBÉRATION N° 2024/098

Rapporteur : Alain LOURY

Par la délibération n° 2020/037, en date du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice et défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle, pendant toute la durée de son mandat.

Une procédure a été engagée par le Procureur de la République, près le Tribunal Judiciaire d'Auxerre, à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir frauduleusement soustrait deux défibrillateurs sur le territoire communal, le 4 août 2024 (affaire n° 24249000029).

Une audience a eu lieu, le 25 septembre dernier, devant le Tribunal pour Enfants d'Auxerre.

Devant le juge, et en complément de la délégation accordée à M. le Maire le 27 mai 2020, il convient de décider de la constitution de partie civile de la commune dans le cadre de ce dossier spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **habilite** M. le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune et à solliciter de la juridiction toute mesure de réparation.

AFFAIRES SCOLAIRES

10 - CONVENTION AVEC LE CLSH LES FILOUS FUTÉS

DÉLIBÉRATION N° 2024/099

Rapporteur: Sabrina FACON

Sabrina FACON, maire-adjointe, donne lecture du projet de la convention de gestion de la restauration scolaire et du périscolaire entre l'association Les Filous Futés et la commune de Deux Rivières :

1. Objet de la Convention:

L'association Les Filous futés a en charge l'animation du temps périscolaire dans le cadre d'une délégation de service public de la Communauté des Communes Chablis, Villages et Terroirs. Elle gère de plus le centre de loisirs intercommunal et ses relais selon la même délégation de service public.

La présente convention a pour objet de confier la gestion de la restauration scolaire de la commune de Deux Rivières à l'association Les Filous Futés et la mise à disposition d'animateurs pour l'école maternelle.

2. Modalités du fonctionnement :

L'association Les Filous Futés réglera les factures des repas commandés et gèrera la facturation mensuelle des repas aux familles.

L'association choisira le traiteur et veillera à la qualité et à l'équilibre alimentaire des repas.

L'association veillera au respect de la législation relative à la restauration collective.

Elle fournira à la commune de Deux Rivières les statistiques de fréquentation de ce service.

Le Centre de loisirs facturera à la commune de Deux Rivières l'entretien des locaux et de la vaisselle nécessaire à la restauration scolaire soit 3 heures par jour sur 4 jours pendant 36 semaines.

L'association Les Filous futés mettra à disposition de l'école maternelle de Cravant un ou deux animateurs diplômés : 26 heures par semaine pendant 36 semaines. Ces agents prendront les consignes auprès des enseignants mais restent placés sous l'autorité du directeur du Centre de Loisirs ou de la personne qui en fait fonction.

À partir de janvier 2024, le Centre de Loisirs facturera 0.75 heure pour 8 animateurs du temps de repas par jour à 23.15 €/heure sur 144 jours (année calendaire) pour la cantine de Cravant.

À partir de janvier 2025, le Centre de Loisirs facturera 0.75 heure pour 7 animateurs du temps de repas par jour à 23.86 €/heure sur 144 jours (année calendaire) pour la cantine de Cravant.

À partir de janvier 2024, le Centre de Loisirs facturera 0.75 heure pour 3 animateurs du temps de repas par jour à 23.15 €/heure sur 144 jours (année calendaire) pour la cantine d'Accolay.

À partir de janvier 2025, le Centre de Loisirs facturera 0.75 heure pour 3 animateurs du temps de repas par jour à 23.86 €/heure sur 144 jours (année calendaire) pour la cantine d'Accolay.

3. Tarification:

Le repas sera facturé par l'association Les Filous Futés aux familles utilisatrices du service.

Cette gestion ne fait l'objet d'aucun reversement financier entre la commune de Deux Rivières et l'association Les Filous Futés.

Les heures du personnel seront facturées par l'association Les Filous Futés en quatre trimestrialités, à trimestre échu, à la commune de Deux Rivières.

Le coût de la prestation pour l'école maternelle est calculé sur la base du coût horaire d'un animateur pour un horaire journalier de 6.5 heures, pour 4 jours par semaine et 36 semaines par an.

Le coût de la prestation pour le ménage et la vaisselle est calculé sur la base du coût horaire d'un agent technique pour un horaire journalier de 3 heures, pour 4 jours par semaine et 36 semaines par an.

Pour l'année 2024 ce taux horaire s'élève à 23.15 € pour un animateur diplômé et 15.58 € pour un agent technique.

Pour l'année 2025 ce taux horaire s'élève à 23.86 € pour un animateur diplômé et 16.06 € pour un agent technique.

4. Durée de la convention :

Cette gestion est confiée à l'association <u>pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 et 2024-2025</u> et pourra être reconduite par tacite reconduction.

5. Conditions de modification et de résiliation de la convention :

D'un commun accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par un avenant.

La commune de Deux Rivières pourra dénoncer la convention :

- à tout moment pour cause réelle et sérieuse, avec un préavis d'un mois,
- à chaque échéance annuelle, avec un préavis de deux mois.

La notification de la dénonciation est adressée à l'association Les Filous Futés par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Dans le premier cas, la notification doit mentionner explicitement la cause de résiliation.

6. Litiges:

Les contestations ou litiges, liés à l'exécution du présent contrat, entre la commune de deux Rivières et l'association Les Filous Futés seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

7. Election de domicile:

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties déclarent faire élection à la mairie de Deux Rivières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les modalités décrites ci-dessus ;
- autorise le maire à signer tous documents entrant dans l'application de cette délibération.

11 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE D'AVALLON

DÉLIBÉRATION N° 2024/100

Rapporteur: Sabrina FACON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération de la commune d'Avallon du 14 octobre 2024 ayant pour objet la fixation du montant de la participation des communes au financement des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'Avallon ;

Considérant que la commune d'Avallon accueille deux enfants de la commune de Deux Rivières à l'école élémentaire des Chaumes ;

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation et au vu de la délibération prise par la commune d'Avallon du 14 octobre 2024, une participation financière s'élevant à 546,00 euros par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année 2023/2024 est à verser à la commune d'Avallon.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence.

Les articles L.212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation déterminent les cas dans lesquels la commune de résidence d'un élève est tenue de participer aux dépenses afférentes à sa scolarisation dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune.

La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsque :

- la commune de résidence ne dispose pas d'une école publique ;
- la commune de résidence dispose d'une école publique mais que la capacité n'est pas suffisante ;
- le maire de la commune de résidence donne son accord pour scolariser un élève hors de sa commune ;
- l'inscription d'un élève en dehors de sa commune de résidence est justifiée par l'une des contraintes suivantes :
 - obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas de service périscolaire (restauration scolaire et accueil),
 - état de santé de l'enfant nécessitant des soins dans la commune d'accueil,
 - frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école publique de la commune d'accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **autorise** le versement à la commune d'Avallon des frais de scolarité des enfants de Deux Rivières scolarisés à l'école élémentaire d'Avallon, d'un montant total de 1 092 euros pour l'année 2023/2024 ;
- autorise le mandatement de la prestation financière,
- impute ces dépenses au chapitre 65, article 6558.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

URBANISME

12 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA 3CVT DÉLIBÉRATION N° 2024/101

Rapporteur: Jean-François SILVAN

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui permet au maire de confier l'instruction aux services d'une autre collectivité territoriale, l'instruction étant faite au nom et sous l'autorité du maire,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Considérant que la CC Chablis Villages et Terroirs (3CVT) met à disposition de ses communes membres un centre instructeur en Application du Droit des Sols (ADS) pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la commune et le service d'instruction des actes d'urbanisme de la 3CVT qui arrivera à échéance le 31/12/2024,

Le Maire rappelle que la CC Chablis Villages et Terroirs (3CVT) met à disposition de ses communes membres un centre instructeur en Application du Droit des Sols (ADS) pour procéder à l'instruction des actes d'urbanisme.

La convention liant la commune à la 3CVT arrivera à échéance le 31/12/2024 : il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la renouveler pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction selon le modèle type annexé, identique au précédent, selon les mêmes modalités financières basées sur le prix de référence de 170 € pour un permis de construire (PC), auquel sont appliqués des critères de pondération selon le type d'acte : un CUa valant 0,2 PC, un CUb valant 0,4 PC, une déclaration préalable valant 0,7 PC, un permis d'aménager valant 1,2 PC et un permis de démolir valant 0,8 PC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **autorise** le renouvellement de la convention portant sur l'instruction des actes d'urbanisme avec la 3CVT annexée à la présente délibération,
- **autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à la présente décision.

13 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR SAS CENTRALES PV FRANCE D'URBANISME PAR LA 3CVT DÉLIBÉRATION N° 2024/102

Rapporteur: Alain LOURY

En application des dispositions de l'articles L122-1-V° du code de l'environnement, tout dossier soumis à évaluation environnementale est transmis pour avis aux collectivités territoriales intéressées par le projet.

Aussi, le préfet de l'Yonne sollicite l'avis du conseil municipal quant au permis de construire n° PC 089 130 24 T 0004 déposé par SAS CENTRALES PV FRANCE pour l'implantation sur le territoire de la commune, d'une centrale photovoltaïque au sol de 17 MWc destinée à la distribution au réseau public d'électricité.

Ce futur parc photovoltaïque, d'une superficie totale de 162 000 m², sera implanté à cheval sur les communes de Bessy-sur-Cure et d'Accolay (lieudit la ferme du Fays).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **émet** un avis favorable sur le permis de construire n° PC 089 130 24 T 0004 déposé par SAS CENTRALES PV FRANCE.

Commentaire : Jean-François SILVAN s'interroge sur une éventuelle proximité avec la zone de captage d'eau potable en raison de l'utilisation deux fois par an de produits de nettoyage des panneaux photovoltaïques. Le maire répond que le projet n'est pas situé dans le périmètre du captage.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

<u>Fabien MONCOMBLE</u>: pigeons sur le toit de l'église, comment s'en débarrasser? L'utilisation d'un fauconnier pourrait être envisagé. Autre piste évoquée par le maire: la stérilisation des œufs. Pour info, la précédente mandature avait fait appel à un fauconnier. Bruno GUEUX informe que la ville d'Auxerre a installé un couple de faucon dans la cathédrale. Le maire demande si une personne nourrit les pigeons. Jean-François SILVAN précise que la proximité

des silos de Bazarnes permet aux volatiles de s'alimenter. Il propose également de demander à l'intercommunalité de mutualiser une solution pour éradiquer cette nuisance. M. le maire se charge de contacter un fauconnier.

Wilfried GUEUX demande des informations sur l'éclairage public du parvis de la salle polyvalente et du parking du centre de loisirs. Le maire répond qu'il a passé commande de plusieurs candélabres auprès de la société CITEOS pour la salle polyvalente et la rue des Fossés (city stade), l'extrémité de la rue du Val du Guette et le parking Bonnielle). Le délai de livraison est d'environ 6 semaines.

<u>Sabrina FACON</u> fait part d'une demande du directeur du CLSH concernant la grange à proximité de la roseraie. Faut-il supprimer une place de stationnement pour faciliter les manœuvres des minibus pour entrer ou sortir du garage?

<u>Alain LOURY</u> a reçu une demande des pompes funèbres HUGOT pour inscrire sur une plaque du colombarium l'épitaphe suivante « Ici c'est Cravant ». Le maire demande l'avis du conseil. L'ensemble des membres présents émettent un avis défavorable.

<u>Bruno GUEUX</u>: gravure sur le monument aux morts de Cravant. Serait-il possible de reporter les noms des anciens combattants sur des plaques en marbre pour les sceller sur la pierre ? À partir du 21 novembre 2024, il ne sera plus chef de corps du CPI de Cravant et informe que Wilfried GUEUX le remplacera.

<u>Frédéric BAUVOIS</u>: la gérante de la boulangerie d'Accolay a demandé des places de stationnement devant sa boutique. Le maire propose de réaliser une place « minute » en plus de la place PMR existante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 34 minutes.

Le Maire Alain LOURY Le Secrétaire de séance Jean-François SILVAN

RÉCAPITULATIF - SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

	CONSEIL MUNICIPAL	
Ν	SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024	p. 75
	FINANCES	
Ν	l°2024/091 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL	p. 75
Ν	°2024/092 - AMORTISSEMENT DU FOUR DE LA BOULANGERIE D'ACCOLAY	p. 75
Ν	l°2024/093 - REMPLACEMENT DE LA VÉRANDA DE L'ÉCOLE : NOUVEAU PRESTATAIRE	p. 76
Ν	°2024/094 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	p. 77
Ν	°2024/095 - FERMAGES 2024	p. 77
Ν	I°2024/096 - RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV	p. 77

1		
	EAU & ASSAINISSEMENT	
N	°2024/097 - DEMANDE DE REMISE D'UN ADMINISTRÉ SUR DES TRAVAUX D'EAU	
	POTABLE	p. 78
	DÉLÉGATION DU MAIRE	
N	°2024/098 -VOL DES DÉFIBRILLATEURS : CONSTITUTION DE LA COMMUNE EN TANT	
	QUE PARTIE CIVILE	p. 78
	AFFAIRES SCOLAIRES	
N	°2024/099 - CONVENTION AVEC LE CLSH LES FILOUS FUTÉS	p. 79
N	°2024/100 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE LA COMMUNE D'AVALLON	p. 80
	URBANISME	
N	°2024/101 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION	
	DES ACTES D'URBANISME PAR LA 3CVT	p. 81
N	°2024/102 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ	
	PAR SAS CENTRALES PV FRANCE	p. 82
	QUESTIONS DIVERSES	
	TOUR DE TABLE	n 82